

Essonne

N°418

Journal



**District de l'Essonne
de Football**

Page 1 à 6 : Infos Clubs

Page 7 à 16 : Procès-Verbaux



CENTRE DE PERF U13F & U15F : JOURNÉE COHÉSION

Les joueuses du Centre de Perfectionnement du District de l'Essonne U13F et U15F ont pu profiter d'une journée cohésion ce mercredi 24 avril 2019. Au programme :

Matin : Séance d'entraînement

Midi : Pique-Nique offert par le District

Après-midi : Match de la D1 Féminine du Paris FC contre les filles du Montpellier HSC.

Super journée pour les jeunes, accompagnées de Renaud et Manon !



Calendrier Technique 2018-2019

Retrouvez le calendrier technique prévisionnel du District de l'Essonne pour la saison 2018-2019, en [cliquant ici](#).

Projet de refonte des compétitions de jeunes

En application de la décision de l'Assemblée Générale de la F.F.F. du 02 Juin 2018, les Ligues Régionales doivent mettre en place des Championnats U16 et U18 à compter de la saison 2019/2020. Retrouvez toutes les informations en [cliquant ici](#) !

FORMATION SECRÉTAIRE DE CLUB : 18 MAI 2019

La CDIF organise une formation de « Secrétaire de Club » au District de l'Essonne de Football le :
Samedi 18 mai de 09h00 à 16h00*

Vous souhaitez découvrir ou redécouvrir les différentes fonctions et missions de ce poste important dans un club, telles que l'organisation, la réglementation ou encore des informations concernant la dématérialisation de la licence ? Alors cette formation est faite pour vous ! Merci de retourner le [Coupon / Réponse](#) à devcom@essonne.fff.fr au plus tard avant le **10 mai 2019**.

*Repas est pris en charge par le district de l'Essonne.

NOUVEAUTÉ FOOTCLUB : SAISON PROCHAINE

La F.F.F. vient de publier dans Footclubs une évolution vous permettant d'extraire la liste de vos licenciés avec, pour chacun d'eux, l'information quant à la validité du certificat médical pour la saison N+1. Ceci vous permet d'anticiper le renouvellement des certificats médicaux pour la saison prochaine, étant rappelé que s'il est effectué entre le 1er Avril et le 30 Juin, le certificat médical reste valable trois saisons dans les conditions de l'article 70.3 des Règlements Généraux de la F.F.F..

En effet, depuis le début de la saison 2017/2018, le certificat médical est devenu valable pour 3 saisons pour les joueurs amateurs et les dirigeants (sous réserve de conserver sa qualité de licencié d'une saison sur l'autre, et de répondre chaque saison à un questionnaire de santé et attester sur la demande de licence d'une réponse négative à toutes les questions). Ce nouvel export a pour objectif d'identifier facilement les licenciés pour lesquels la fourniture d'un certificat médical sera obligatoire pour la saison prochaine.

[Cliquez ICI](#) pour prendre connaissance du guide réalisé par la F.F.F.

TOURNOIS : PROCÉDURE D'HOMOLOGATION

Conformément aux dispositions de l'article 25 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F., le club organisateur doit formuler au District, au **moins 1 mois avant**, une demande d'autorisation et d'homologation pour son Tournoi ou Challenge.

Cette demande doit être accompagnée de :

1/ Le Règlement de l'épreuve précisant notamment le nombre d'équipes, le système de l'épreuve, le mode de classement, la durée des rencontres, etc.

2/ La liste des équipes participantes.

Nous attirons votre attention sur les points suivants qui ont occasionné ces dernières saisons un refus d'homologation du Tournoi prononcé par la Commission Régionale des Statuts et Règlements et du Contrôle des Mutations :

- l'absence d'informations quant à la valeur du trophée attribué au vainqueur de l'épreuve,
- une durée des rencontres par journée de compétition contraire à la réglementation en vigueur.

Sur ce dernier point, il est rappelé que la durée totale des rencontres par journée de compétition ne doit pas dépasser la durée réglementaire correspondant à la catégorie des participants, étant précisé que seuls les joueurs Seniors peuvent disputer une prolongation de 30 minutes maximum (soit 120 minutes maximum par journée),

- l'absence d'identification précise des moyens de secours et de sécurité mis en place lors du tournoi.

Rappels :

- L'établissement d'une feuille de match est obligatoire,
- Les joueurs doivent être régulièrement qualifiés pour les équipes en présence ; En cas d'exception à cette règle, les joueurs n'appartenant pas aux clubs doivent être licenciés à la LPIFF et avoir obtenu l'accord de leur club.

COUPE DE L'ESSONNE : Paiement des arbitres

Pour les matchs de Coupe de l'Essonne, lorsqu'il y a trois arbitres officiels désignés, le règlement des frais d'arbitrage se répartit de la façon suivante :

- Les frais d'arbitrage pour l'arbitre central et l'assistant 1 sont réglés par le club recevant
- Les frais d'arbitrage pour l'assistant 2 sont réglés par le club visiteur

IMPORTANT

En Coupe, les frais d'arbitrage sont à régler sur place. Aucun prélèvement ne sera effectué par la suite.

RESTRICTIONS DE PARTICIPATION DANS UNE ÉQUIPE INFÉRIEURE DE SON CLUB

1. Restrictions de participation dans une équipe inférieure lorsque l'équipe supérieure ne joue pas le même jour ou le lendemain (article 7.9 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.) :

Un joueur ne peut pas participer à un match de compétition de la L.P.I.F.F., dans une équipe inférieure de son club, s'il a effectivement joué lors de la dernière rencontre officielle disputée par l'une des équipes supérieures lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

N'est pas soumis à cette interdiction le joueur amateur ou sous contrat, âgé de moins de 23 ans au 1er juillet de la saison en cours, entré en jeu en seconde période d'une rencontre de Championnat National 1, de championnat National 2 ou de championnat National 3, pour sa participation à une rencontre de championnat national, régional ou de district avec la première équipe réserve de son club, dans les conditions énoncées à l'article 151.1.d des Règlements Généraux de la F.F.F. et qui sont rappelés ci-après :

- La limite d'âge ci-dessus ne s'applique pas au gardien de but.
- Cette possibilité cesse lors des cinq dernières rencontres de championnat disputées par ces équipes réserves.

2. Restrictions de participation en équipe inférieure dans les 5 dernières journées de Championnat (article 7.10 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.) :

Ne peuvent pas participer aux cinq dernières rencontres de championnat, matches remis compris, disputées par une équipe inférieure, plus de trois joueurs ayant effectivement joué, au cours de la saison, tout ou partie de plus de dix rencontres de compétitions nationales et régionales avec une ou plusieurs des équipes supérieures de leur club.

3. Restrictions de participation en équipe inférieure lorsque le joueur est entré en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale (article 167.3 des Règlements Généraux de la F.F.F.) :

Ne peuvent participer à un championnat régional, ou dans une équipe inférieure disputant un championnat national, les joueurs étant entrés en jeu lors de l'avant-dernière ou dernière rencontre des matches retour d'un championnat national ou toute rencontre officielle de compétition nationale se déroulant à l'une de ces dates.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux joueurs ayant disputé le Championnat National U17 ou U19.

FORMATION CONTINUE DES ÉDUCATEURS DU FOOTBALL A 11

Dans sa volonté d'accompagnement des clubs essonniers, le District de l'Essonne de Football organise une Demi-Journée de Formation Continue des Éducateurs du Football à 11.

Cette dernière se déroulera le matin **du Samedi 25 Mai 2019** au District de l'Essonne.

Cette demi-journée de formation et d'échanges s'adresse à tous les éducateurs des catégories évoluant en football à 11, diplômés ou non.

Téléchargez **[l'ordre du jour ainsi que le formulaire d'inscription](#)** à remplir et à retourner au District au plus tard avant le **Vendredi 17 Mai 2019**.

LE DISTRICT DE L'ESSONNE EST EN DUEIL !

Nous avons le regret de vous faire part des décès de deux anciens membres de notre district.

Monsieur **Jean LANGER**, membre du district de 1996 à 2008 et respectivement membre de la commission départementale d'appel puis Président de la commission d'organisation et suivi des compétitions.

Jean était une personne de grande valeur humaine et a contribué grandement à l'évolution du district grâce à son investissement bénévole, si rare en ces temps. Il nous a quitté à l'âge de 76 ans.

-o-o-o-

Monsieur **Michel WELITZ**, membre du bureau du comité directeur dans les années de la création des districts, et Président de la commission football d'entreprises. Un grand serviteur du football nous a quitté à l'Age de 88 ans.

Le Président et tous les membres du District présentent à sa famille et à ses proches leurs plus sincères condoléances.

L'APPLI RÉFÉRENCE DU FOOTBALL EN ESSONNE : Vous y pensiez ? On l'a fait pour vous



Vous êtes acteurs du football Essonnien et souhaitez être alertés des dernières actualités du District ? Ou vous souhaitez tout simplement avoir un regard sur l'agenda de votre club ? Alors cette application est faite pour vous !

En un coup d'œil, vous pourrez visualiser les actualités de votre club, pour ne rien manquer de la vie du club et de ses évènements, et également ceux de votre District de Football ! Vous n'aurez plus l'excuse de ne pas avoir l'information d'un match/entraînement reporté ou annulé !

Pour cela, téléchargez gratuitement l'application **District Essonne Football** sur Android et IOS, puis créez votre compte pour recevoir des alertes personnalisées !

Fonctionnalités :

- Accéder à l'ensemble du calendrier du District avec la possibilité de filtrer les informations par thématique
- Recevoir des alertes afin de ne pas passer à côté d'un événement
- Créez et partagez vous-même votre propre calendrier club (Assemblée générale – Tournoi – Réunions Educateurs...)
- Accédez en lien direct vers le site pour découvrir l'intégralité de l'actualité
- Téléchargez et visionnez les différents documents importants via l'onglet Ressources
- Ayez toujours sous la main les coordonnées de vos contacts privilégiés selon vos besoins

MESDAMES, FRANCHISSEZ LA BARRIÈRE !

Le District de l'Essonne de Football organise un événement dans le cadre de l'action Mesdames Franchissez la Barrière.

Cette opération est une action fédérale de féminisation dont l'objectif principal est de recruter des femmes dirigeantes.

Cet événement, qui concernait seulement les joueuses de **catégorie U11F**, est désormais ouvert aux joueuses de catégorie **U13F** !

SAMEDI 04 MAI 2019 au stade Municipal de **PALAISEAU** de 09H00 à 17H00.

Matin : événement surprise !

Midi : restauration sur place (buvette)

Après-midi : match des « Mamans » + plateau festifoot U11F-U13F

Seules 20 équipes de 7 joueuses pourront participer !

Les inscriptions sont à retourner par mail avec le **coupon réponse**, à la Technique : technique@essonne.fff.fr avant le **30 AVRIL 2019**.

- Suivi des Compétitions
- Sous-Commission Technique Départementale du Football d'Animation
- Statuts et Règlements
- Commission départementale du Football d'Entreprise et du Football Diversifié
- Commission Départementale des Terrains et Equipements

Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions

Présidente : Mme. FRANCHET

Membres : Mme FORBIN, MM. BEAUJOUAN, LE BOULC'H, LEPRUNENEC, MOZGALA, RAMACKERS, M. EYL

Excusé : M. BEZIA

PV du 23 avril 2019

Les décisions de la Commission d'Organisation et de Suivi des Compétitions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

AVIS IMPORTANT : FERMETURE TERRAINS

En raison de nombreux matchs en retard dus à la fermeture des terrains par les municipalités et en conséquence de cette situation, des difficultés rencontrées pour l'organisation des compétitions, la Commission décidera des rencontres à jouer. Les clubs disposant de terrain synthétique homologué devront impérativement mettre ces terrains à disposition de ces dites rencontres en cas de fermeture des structures engazonnées. Pour les rencontres départementales autres, prévues initialement sur le terrain synthétique, à la même heure, elles seront reportées à une date que fixera la Commission d'Organisation des Compétitions. L'article 10 du RSG reste applicable, seule la Commission compétente peut accorder des dérogations éventuelles dans les délais réglementaires.

CORRESPONDANCE

La Commission rappelle aux clubs que pour tout courrier concernant leurs rencontres, ils doivent impérativement indiquer sur papier officiel du club (ou mail officiel), les indications suivantes en

référence :

- Championnat ou coupe
- Catégorie
- Division et poule
- Numéro du match
- Date

Sans ces renseignements, les courriers ne seront pas pris en considération par la Commission.

Traitement des courriers réceptionnés au plus tard à 16h00, le jour de la réunion.

MODIFICATION DE MATCH

Un module de demande de modifications de matchs via Footclubs, vous permet de pouvoir saisir des **demandes de changement de date et/ou d'horaire et/ou d'installation depuis Footclubs.**

Les clubs demandant des modifications sur les matches de coupes sont priés de le faire dans les 5 jours suivant le tirage (art. 4.2 du règlement des coupes).

A noter :

Les demandes de report concernant les journées inscrites au calendrier général ne seront acceptées par la Commission que si la date de jeu est avancée.

FEUILLES DE MATCHES

En cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, il est établi une feuille de match papier. Les deux clubs et l'arbitre adressent, dans les 24 heures ouvrables suivant la rencontre, un rapport à la Commission compétente en exposant le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI.

Toutes les compétitions Seniors, Jeunes, CDM, Vétérans, + 45, Seniors F et U16F à 7 sont en FMI. Par mesure de sécurité, vous pouvez éditer via votre Footclubs une feuille de match papier. (Compétition, édition et extractions, rencontres, feuille de match PDF, puis choisir type de poules et date de match).

FMI : Absence de transmission pendant les 3 dernières rencontres 500.00€

***Après vérification de la commission compétente**



FORFAITS AVISES

Rappel de la procédure (art 23.2 du RSG du DEF).
Un forfait est considéré comme « avisé » lorsque l'adversaire et le District ont été prévenus par écrit (lettre ou fax ou courriel officiel du club) au plus tard le VENDREDI 12 HEURES pour une rencontre programmée le WE (ou au plus tard à 12 h, le dernier jour ouvrable avant la date de la rencontre qui est programmée en semaine. Si le dernier jour ouvrable est un samedi, le délai limite est fixé au VENDREDI 12 HEURES).

Forfaits avisés ou non, intervenant sur les 3 dernières rencontres de championnat : 500.00 €

(Toutes catégories et niveaux de compétitions sauf +45 ans et +55 ans+ critères féminins)

Match arrêté en raison d'équipe incomplète en cours de partie (moins de 8 joueurs) : 500.00 €

Pendant les 3 dernières rencontres de championnat (sauf +45 ans et + 55ans & critérium féminines)

DELEGATIONS

Les clubs visités ou visiteurs ont la possibilité de demander au District la présence d'un délégué officiel pour assister à leur match. L'indemnité de déplacement est à la charge du club demandeur. Cette demande doit être présentée par écrit 15 jours avant la rencontre au District (art. 19.4 du RSG du DEF).

Ce formulaire est disponible sur le site Internet : <http://essonne.fff.fr> (formulaires : demande de délégué officiel).

Courrier de la mairie de Savigny sur Orge du 17 janvier 2019

Le terrain synthétique est de nouveau utilisable.
Terrain d'honneur indisponible jusqu'à nouvel ordre.

Courrier de la mairie de Sainte Geneviève des Bois du 1^{er} avril 2019

L'ensemble des terrains de football du Parc des sports seront indisponibles les samedi 8 juin et dimanche 9 juin 2019.

Courrier de la mairie de Cerny du 5 avril 2019

Fermeture du complexe sportif le dimanche 26 mai 2019

COUPES

1/4 de Finale Toutes catégories.

A jouer le 20 et 21 /04/ 2019 - DATE BUTOIR le 28/04

Tirages ½ finale Toutes catégories.

Mardi 30 /04 à 19 heures au District

A jouer le mercredi 8 mai pour les U15

A jouer le dimanche 12 mai pour les autres catégories

CALENDRIERS

Art. 10.4 du RSG du DEF : Pour préserver la régularité et l'équité sportive de la compétition, les rencontres d'équipes d'un même groupe, doivent impérativement se dérouler pour la dernière journée de championnat le même jour (les deux dernières journées pour la D1 du Championnat Départemental Seniors en application de l'article 10.3 du RSG de la LPIFF).

Lissois

Courriel de Lissois demandant le report des rencontres suivantes : U17 D3/A, U17 D4/B, U19 D1, U19 D3/Bb, Vétérans D2/A, Seniors D2/B.

Considérant que le calendrier Général publié en début de saison prévoit les dates de rencontres ;

Considérant que Lissois, comme indiqué dans son courriel, était informé bien en amont de la date de leur déplacement, comme chaque année ;

Considérant que la date de report aurait pu être programmée en amont, si le District en avait été informé en son temps.

La Commission refuse les reports des rencontres pour l'ensemble des catégories citées considérant que le motif invoqué n'est pas valable.

FOOT FEMININ

FMI NON PARVENUES DU 13 AVRIL 2019

U16 F A 7 * Poule A

Longjumeau / Massy

2^{ème} et dernière demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 30 avril 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le score de la rencontre.

VYC / Milly Gatinais

Reprise du dossier.

1^{er} avertissement et amende à VYC pour refus de faire la FMI.

U16 F A 7 * Poule B

Grigny US / Palaiseau

Reprise du dossier.

Réception d'une feuille de match papier.

1^{er} avertissement et amende à Grigny US pour refus de faire la FMI.

Match n° 21034592 du 23 mars 2019

Longjumeau / Grigny US * U16 F à 7 * Poule B

Rectificatif au PV du 16 avril 2019.

Il fallait lire : La Commission dit match perdu par pénalité à Longjumeau (-1 pt, 0 but), Grigny US (3 pts, 0 but).

Match n° 21034595 du 13 avril 2019

Lissois / Sud Essonne * U16 F à 7 * Poule B

Lecture FMI.

La Commission enregistre le troisième forfait de Sud Essonne.

Forfait Général.

Amende réglementaire.

COUPES SENIORS

Match remis du 21 avril 2019 à jouer le 8 mai 2019 à 15 h

Brunoy / Lissois * District

Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs

Fleury 91 / Epinay sur Orge * Essonne

Accord de la Commission, au vu du motif invoqué.

Match n° 21384901 du 7 avril 2019

Epinay sur Orge / Lissois * Essonne

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 18 avril 2019.

La Commission enregistre la décision : Match perdu à Lissois, Epinay sur Orge qualifié pour le tour suivant.

Match n° 21399706 du 17 avril 2019

Breuillet / Lissois * District

Retour du PV de la Commission des Statuts et Règlements, en date du 23 avril 2019.

La Commission enregistre la décision : Résultat acquis sur le terrain. Lissois qualifié pour le prochain tour.

CHAMPIONNAT SENIORS

FMI NON PARVENUE DU 14 AVRIL 2019

D4/B

Orsay Bures / Dourdan

Reprise du dossier.

1^{er} avertissement et amende à Orsay Bures pour refus de faire la FMI.

Demande de changement de terrain via Footclubs

Mennecy / SGSSP * D2/A

Accord de la Commission.

Demandes de changement d'heure (et de terrain) via Footclubs avec accord des deux clubs

Athis Mons / Linas Montlhéry * D3/B

Lissois / Epinay sur Orge * D3/B

Accord de la Commission.

COUPE DE L'ESSONNE CDM

D FMI NON PARVENUE DU 21 AVRIL 2019

Port. Des Ulis / Orsay Bures

1^{ère} et unique demande

La Commission demande la feuille de match aux deux clubs pour sa réunion du 30 avril 2019, sous peine de match perdu (art. 10.1 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux clubs et à l'arbitre sur la non transmission de la FMI.

CHAMPIONNAT CDM

Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs avec accord des deux clubs

SO Vertois / Athis Mons * D2/A

Accord de la Commission

Match n° 20579051 remis au 28 avril 2019

Marolles / Carrefour * D2/A

Arrêté de Fermeture de la ville de Marolles.

La Commission programme la rencontre au mercredi 8 mai 2019 à 9 h30.

COUPE ESSONNE U15

Match n° 21400107 du 20 avril 2019

Ris Orangis / Brétigny

Reprise du dossier.

Demande de changement d'horaire via Footclubs.

Accord des deux clubs.

Demande traitée par le Secrétariat.

Accord de la Commission.

CHAMPIONNAT U15

FMI NON PARVENUES DU 13 AVRIL 2019

D2/A

Verrières / Evry

Reprise du dossier.

FMI transmise tardivement.

Amende à Verrières pour transmission tardive.

D4/D

Montgeron / Villemoisson

2^{ème} et dernière demande.

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 30 avril 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI, ainsi que le score de la rencontre.

Match n° 20584112 du 13 avril 2019

Etampes / Sud Essonne * D4/E

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 18 avril 2019.

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par forfait à Sud Essonne.

La Commission enregistre le premier forfait de Sud Essonne.

Amende réglementaire dans le cadre des 3 dernières rencontres (Annexe financier – Rubrique Forfait).

CHAMPIONNAT U17

Match n° 20601922 du 24 mars 2019

Verrières / Morangis Chilly * D2/B

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 18 avril 2019.

Par ces motifs, ladite Commission dit match perdu par pénalité à Morangis Chilly (-1 pt – 0 but), Verrières (3 pts, 2 buts).

Match n° 20602298 du 31 mars 2019

Morsang / Angervilliers * D4/A

Reprise du dossier.

Feuille de match non parvenue malgré deux demandes (Voir PV du 9 et 16 avril 2019).

La Commission dit match perdu par pénalité à Morsang (-1 pt, 0 but), Angervilliers (3 pts, 0 but).

Amende réglementaire à Morsang.

COUPE ESSONNE U19

Match remis du 21 avril 2019 à jouer le 8 mai 2019 à 13 h

VYC / Evry

Match n° 21384918 du 14 avril 2019

VYC / Massy

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 23 avril 2019.

La Commission enregistre la décision.

VYC qualifié pour le prochain tour.

CHAMPIONNAT U19

FMI NON PARVENUE DU 13 AVRIL 2019

D2/A

Saint Michel / Morangis Chilly

Reprise du dossier.

FMI transmise tardivement.

Amende à Saint Michel pour transmission tardive.

Match n° 20599208 du 14 avril 2019

Brétigny / Draveil * D1

Retour du dossier de la Commission des Statuts et Règlements en date du 18 avril 2019.

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité à Draveil (- 1pt – 0 but) pour en donner le gain à Brétigny (3pts - 10 buts).

Match n° 21046359 du 14 avril 2019

Villabé / Trois Vallées * D3/Bb

Reprise du dossier (PV du 16 avril 2019).

Courriel d'Ollainville.

Rectificatif : Les frais sont à la charge de Trois Vallées (Art. 17.1 du RSG du DEF).

CHAMPIONNAT VETERANS

Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs avec accord des deux clubs

Itteville / Trois Vallées * D4/A

Accord de la Commission.

Match n° 20596624 remis au 21 avril 2019

SO Vertois / Benfica Yerres * D4/B

Lecture de la FMI.

La Commission enregistre le premier forfait de Benfica Yerres.

Amende réglementaire.

CHALLENGE +45 ANS

FMI NON PARVENUE DU 21 AVRIL 2019

Sud Essonne / Breuillet

Réception d'une feuille de match papier.

Rapport du club recevant. Remerciements.

Rapport d'arbitre. Remerciements.

Au vu des rapports du club visiteur et de l'arbitre, il s'agit d'une défaillance technique de la tablette.

+45 ANS

FMI NON PARVENUES DU 21 AVRIL 2019

Poule B

Champcueil / Massy

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 30 avril 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

Poule D

Milly Gatinais / Les Vieux du Foot

1^{ère} demande

La Commission demande la feuille de match au club recevant pour sa réunion du 30 avril 2019, sous peine de match perdu (art. 44.2 du RSG du DEF).

La Commission demande également un rapport aux deux clubs sur la non-transmission de la FMI.

2^{ème} avertissement et amende à Milly Gatinais pour refus de faire la FMI.

Demande de changement de terrain via Footclubs

Paray / Morangis Chilly * Poule A

Accord de la Commission.

Demande de changement de date de jeu et d'heure de jeu via Footclubs avec accord des deux clubs

Fleury 91 / Villabé * Poule A

Accord de la Commission.

Match n° 21399706 du 17/04/2019

BREUILLET FC 2 / LISSOIS FC 2 * Séniors * Coupe District

Réserves du club de BREUILLET

La Commission,
Jugeant en 1^{ère} instance,

Point 1 Pris connaissance de la réserve, confirmée règlementairement, pour la dire recevable en la forme sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de LISSOIS susceptibles d'avoir participé à plus de six rencontres de Championnat avec l'équipe supérieure de leur club ;

Considérant après vérification sur Foot2000, qu'aucun joueur de Lissois n'a pas participé à plus de six rencontres de Championnat en équipe supérieure ;

Par ces motifs, la Commission dit la réserve non fondée et confirme le résultat acquis sur le terrain.

Point 2

Réserve non recevable, car non appuyée par mail.

LISSOIS qualifié pour le prochain tour.

Débit : 43,50 € à BREUILLET

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 2548311492 du 21/04/2019

EPINAY S/ORGE SC 2 / VAL YERRES CROSNE AF 2 * Séniors * Coupe District

Evocation du club d'EPINAY S/ORGE, en date du 21/04/2019, sur la participation et la qualification du joueur de VAL YERRES CRONE, DRIDI Hamza susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission,
Jugeant en 1^{ère} instance,

Pris connaissance de l'évocation, confirmée règlementairement, pour la dire recevable en la forme.

La Commission demande au Secrétariat du DEF d'en informer le club de VAL YERRE CROSNE afin, s'il le désire, qu'il fasse parvenir ses observations éventuelles, pour le jeudi 25 avril 2019 avant 12h00.

Le secrétaire
Francis RAMACKERS

Le Président
Jean BERTHY

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DEF.

Match n° 20595892 du 14/04/2019

VIGNEUX CO 11 / ATHIS MONS FC 11 * Vétérans * D1

Evocation du club de VIGNEUX, en date du 14/04/2019, sur la participation et la qualification du joueur d'ATHIS MONS, HADROUGA Abdelkader susceptible d'être suspendu le jour de la rencontre.

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Pris connaissance de l'évocation, confirmée réglementairement, pour la dire recevable en la forme.

Pas d'observation du club d'ATHIS suite à la demande du 18 avril 2019.

Considérant, après vérification sur FOOT2000, que le joueur d'ATHIS MONS, HADROUGA Abdelkader a été suspendu pour 1 match ferme par la Commission de Discipline du 03/04/2019, publié le 05/04/2019, avec effet au 08/04/2019 ;

Considérant que le joueur d'ATHIS MONS, HADROUGA Abdelkader était en état de suspension à la date de la rencontre citée en rubrique ;

Par ces motifs, la Commission dit match perdu par pénalité à ATHIS MONS (-1 pt - 0 but), VIGNEUX (3 pts - 2 buts).

Amende de 45€ à ATHIS MONS pour avoir inscrit sur la feuille de match un joueur suspendu.

De plus, la Commission inflige un (1) match de suspension ferme au joueur HADROUGA Abdelkader, à compter du 29/04/2019, pour avoir évolué en état de suspension, en application des dispositions de l'article 226.4 des RG de la FFF.

Débit : 43,50 € à ATHIS MONS

Crédit : 43,50 € à VIGNEUX

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 20575648 du 30/03/2019

BOISSY SOUS ST YON / VERRIERES TU 2 * U15 * D4/C

Absence de réception de la FMI.

Audition des personnes convoquées.

Pour BOISSY

M. GUERRIER Michel (Président)

M. CHARPENTIER Philippe (arbitre de la rencontre)

M. THIRIAU Vincent (éducateur)

Pour VERRIERES

M. CANCE Florian (éducateur)

M. CANCE Sébastien (éducateur)

Considérant que l'éducateur de BOISSY confirme que l'envoi de la FMI n'a pas abouti ;

Considérant que le Président de BOISSY confirme qu'il a envoyé au District une feuille de match papier mais ne comportant pas les noms des joueurs de VERRIERES ;

Considérant que l'arbitre de la rencontre dit que le résultat final est de 1-0 en faveur de BOISSY et qu'il n'y a eu aucune sanction ;

Considérant que l'éducateur de VERRIERES confirme le score de la rencontre ;

Considérant que l'éducateur de VERRIERES fournit la liste des licences des joueurs qui ont participé à la rencontre ;

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Dit le résultat acquis sur le terrain :

BOISSY SOUS ST YON : 3 pts - 1 but

VERRIERES : 0 pt - 0 but

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Match n° 20575656 du 16/03/2019

LISSOIS FC / VERRIERES TU * U15 * D4/C

Absence de feuille de match malgré 2 relances.

Audition des personnes convoquées.

Pour LISSOIS

M. MERCADAL Maxence (éducateur)

Pour VERRIERES

M. CANCE Florian (éducateur)

M. CANCE Sébastien (éducateur)

La Commission,

Jugeant en 1^{ère} instance,

Considérant que l'éducateur de LISSOIS confirme ne pas avoir fait la FMI ;

Considérant que l'éducateur de VERRIERES confirme que son équipe ne s'est pas déplacée et était donc forfait ;

Considérant que le club de VERRIERES n'a pas répondu à 2 demandes de feuille de match ;

La Commission donne match perdu par pénalité à LISSOIS (-1 pt - 0 but) et par forfait à VERRIERES (-1pt, 0 but).

Amende de 100€ à LISSOIS pour non transmission de feuille de match.

Dossier transmis à la Commission du Suivi des Compétitions.

Le secrétaire

Le Président

Philippe TRUBERT

Patrick TRANSBERGER

Les décisions de la Commission des Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes, dans un délai de 7 jours (3 jours pour les Coupes) à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions prévues par l'article 31.1 du RS du DFF.